

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2026-897
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE MARC SANGNIER et ESPLANADE NOËL PARFAIT

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant qu'une foire à tout rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20 septembre 2026, RUE MARC SANGNIER et ESPLANADE NOËL PARFAIT,

ARRÊTE

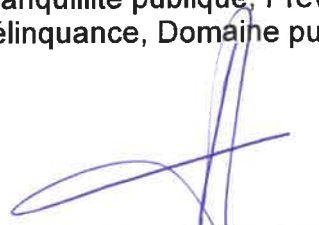
Article 1 - Le 20 septembre 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE MARC SANGNIER et ESPLANADE NOËL PARFAIT :

- La circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 17h00 rue Marc Sangnier dans la partie comprise entre la rue Léon Blum l (la fermeture se fera avant le parking donnant sur la rue Marc Sangnier) et au carrefour de la rue Bernard Léger ; assez fermée au niveau du parking de l'immeuble et du parking de la maison proximum
- La circulation des véhicules sera interdite Esplanade Noël Parfait à la rue Pol et Maurice Maunoury. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des exposants de 6h00 à 8h00 et à partir de 17h00.
- Des obstacles physiques et/ou des véhicules des véhicules fusibles seront placés sur la voie publique pour empêcher toute intrusion de véhicule. Ces dispositifs seront retirés de la chaussée à la fin de l'événement.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 17h00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- L'équipe organisatrice de l'événement veillera à remettre l'emprise de la foire et ses abords dans l'état dans lequel se trouvait le domaine public avant l'événement.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 - Le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX) et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 31/07/2026 .
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la
Tranquillité publique, Prévention de la
délinquance, Domaine public,


Florence ARCHAMBAUDIÈRE



DIFFUSION:

- ASSOCIATION APE HELENE BOUCHER / GAMBETTA
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.